

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION PRÉVENTION TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS SANS SALARIE (TISS) « PRÉVENTION RESTAURATEURS INDÉPENDANTS »

## 1. Programme de prévention

Ce programme « PRÉVENTION RESTAURATEURS INDÉPENDANTS » a pour but d'encourager le déploiement de mesures de prévention dans les cuisines face aux risques de troubles musculo-squelettiques, de lombalgies et de chutes.

L'objectif de cette subvention prévention travailleurs indépendants sans salarié est de réduire les risques liés aux déplacements, aux manutentions et aux efforts importants y compris lors des opérations de nettoyage.

## 2. Bénéficiaires

**Cette subvention est destinée aux restaurateurs travailleurs indépendants sans salarié, exerçant exclusivement sous les codes NAF 5610A, 5610B et 5610C.**

Les entreprises avec salariés sont en effet déjà éligibles aux Subventions Prévention TPE et aux contrats de prévention

Le bénéficiaire attestera par écrit sur l'honneur qu'il n'emploie pas de salariés.

## 3. Equipements concernés

Cette Subvention Prévention permet le financement des matériels suivants :

- Plan de cuisson électrique (y compris à induction) avec dessus unique, sans joint et avec soubassements pour stockage (réfrigérés et/ou pour maintien au chaud ; une partie neutre pouvant compléter la partie réfrigérée ou de maintien à température)  
*Remarque : Les soubassements pourront être à tiroirs ou à portes.*
- Table, meuble, desserte (sur pieds ou sur roulettes) avec soubassements réfrigérés pour stockage, à tiroirs télescopiques
- Polycuiseur multifonctions (ou braisière ou sauteuse) électrique, avec remplissage et vidange intégrés
- Lave-vaisselle à capot avec condenseur de vapeur d'eau  
En option : Tables de transfert (table d'entrée et/ou table de sortie)  
*Remarque : Le fournisseur devra être le même pour l'ensemble, afin que les tables de transfert et le lave-vaisselle soient bien raccordés.*
- Four mixte avec assistance informatique et autonettoyant

### Points essentiels :

- La subvention est limitée à un seul équipement par travailleur indépendant.
- L'entreprise devra demander aux fournisseurs de s'engager à ce que leurs matériels faisant l'objet d'une demande de subvention soient conformes aux descriptifs mentionnés ci-dessus. Pour formaliser cet engagement, les fournisseurs devront mentionner sur leurs factures, leurs références produits ainsi que les descriptifs ci-dessus, sans les modifier. Tout dossier ne respectant pas ces exigences, ne pourra être validé par la caisse régionale (Carsat/Cramif/CGSS).
- Aucun fournisseur ni aucune entreprise ne peut prétendre à une subvention pour un équipement destiné à être revendu.

## 4. Financement

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention de :

- 50% du montant (HT) des sommes engagées pour les matériels avec une aide plafonnée à 2 000 € HT

## 5. Critères d'éligibilité

- Le travailleur indépendant sans salarié dépend du régime général de la Sécurité Sociale.
- Le travailleur indépendant sans salarié est implanté en France métropolitaine ou dans un département d'Outre-Mer. Dans le cas particulier des DOM, les investissements défiscalisés qui bénéficient ainsi déjà d'une aide de l'état et qui prennent la forme d'une location longue durée sans transfert de propriété avant échéance, ne sont pas pris en charge par la présente subvention.
- Le travailleur indépendant est sans salarié à la date de la demande.
- Le travailleur indépendant sans salarié est à jour de ses cotisations sociales.
- les équipements achetés doivent être neufs et être propriétés intégrales de l'entreprise.

## 6. Critères d'exclusion

Sont exclus du présent dispositif de subvention prévention du travailleur indépendant sans salarié:

- **Les entreprises avec au moins 1 salarié (y compris les apprentis) ;**
- **Les équipements financés par crédit-bail, leasing, location de longue durée ;**
- **Les équipements commandés avant la date du 15 mars 2021.**

## 7. Offre limitée et durée de validité

Cette subvention prévention TPE ne concerne que les acquisitions réalisées **à partir du 15 mars 2021**.

Une dotation financière annuelle est réservée à cette offre.

**Le budget étant limité, la règle privilégiant les demandes de subvention selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée. Le versement de la subvention ne sera plus possible lorsque le budget sera épuisé.**

La date de fin de la subvention sera mise à jour sur le site Ameli rubrique entreprise en fonction du flux de demandes.

## 8. Demande de l'aide

La demande de subvention se fait en se connectant sur le site Ameli rubrique Entreprise afin de :

- télécharger et de remplir le dossier de demande pour les travailleurs indépendants sans salarié, en veillant à bien remplir tous les champs pour que le dossier soit directement traité ;
- adresser par voie électronique le formulaire avec les pièces justificatives demandées à sa caisse régionale de rattachement (Carsat, Cramif ou CGSS). Pour savoir à quelle caisse régionale s'adresser, une liste classée par région est accessible.

## 9. Conditions de versement de la subvention

Pour bénéficier du versement de la subvention, le travailleur indépendant sans salarié doit être à jour de ses cotisations au moment du paiement : la caisse pourra vérifier directement cette information ou demander une attestation URSSAF à l'entreprise ou une attestation sur l'honneur.

**Le versement de la subvention s'effectue en une seule fois** par caisse, après réception et vérification par la caisse des pièces justificatives suivantes :

- **Une copie de la facture acquittée comportant la date et le mode de règlement.** La date de la facture doit être comprise dans la période de validité de l'offre.
- **Le RIB**
- **Un extrait Kbis de l'entreprise de moins de 6 mois** ou le **document intitulé « situation répertoire SIREN ».**

## 10. Responsabilité

La caisse s'engage à aider financièrement le travailleur indépendant sans salarié dans les conditions stipulées ci-dessus, sans qu'il puisse toutefois en résulter une quelconque mise en cause de sa responsabilité, l'entreprise assumant seule les conséquences de toute nature de ses investissements et ses actions en matière de prévention.

## **11. Lutte contre les fraudes**

Dans le cadre de la politique de lutte contre les fraudes, le présent dossier est susceptible d'être contrôlé par des visites sur site par les agents de la sécurité sociale qui exigeront de voir le matériel ou l'équipement subventionné ainsi que les justificatifs originaux, et les éléments liés aux attestations sur l'honneur. Il pourra alors être procédé à des contrôles afin de vérifier la conformité de l'installation avec le cahier des charges. Les fournisseurs pourront aussi être interrogés.

Si ce matériel ou équipement est non monté, non installé, s'il n'est pas visible ; si les prestations n'ont pas été réalisées, ou si les déclarations sur l'honneur se révélaient erronées, la caisse demandera par voie de contentieux le remboursement de la totalité de l'aide financière accordée.

## **12. Litiges**

En cas de litige, le dossier sera porté devant le tribunal compétent.